

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES BÉNÉVOLES

(vous pouvez retrouver le règlement intérieur général) sur le site web et dans nos locaux)

TITRE 1: INTRODUCTION

Article 1 : Objet

Le règlement intérieur de l'association « Ressourcerie du Pays d'Issoire » a pour objet d'apporter toute précision au bon fonctionnement de l'association qui sera jugée utile par le Conseil d'Administration, Chacune de ces personnes peut avoir accès à ce règlement intérieur, et est tenue de le respecter. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de retirer le statut d'adhérent d'un bénévole.

TITRE 2 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 3 : Hygiène

Article 3.1 : Alcool et drogues

Il est interdit de se rendre dans les locaux de l'association en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue. Il est également interdit d'y consommer des boissons alcoolisées ou de la drogue. La consommation d'alcool peut être rendue possible en cas de circonstances exceptionnelles, avec l'accord du Conseil d'Administration dans le cadre du code du travail.

Article 3.2 : Lutte contre le tabagisme

Il est interdit de fumer sur l'ensemble des locaux intérieurs et extérieurs de l'association, ainsi que dans les véhicules de l'association.

Article 3.3 : Non respect des règles relatives à l'hygiène

Le refus du.de la salarié.e de se soumettre aux obligations relatives à l'hygiène peut entraîner l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

Article 4 : Sécurité et prévention

Chaque participant.e aux activités de la structure doit se conformer aux consignes de sécurité fixées par le présent règlement, affichées au sein de la structure. Chacun doit prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres participant.e.s aux activités de la structure.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, brancards, ...) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile. Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Les outils dangereux ne pourront être manipulés qu'après une formation par le.la « Responsable atelier » ou par toute personne missionnée par ce.tte dernier.ère.

Tout accident, même léger, survenu au cours du travail doit être porté à la connaissance du.de la responsable de la structure le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures sauf force majeure, impossibilité absolue ou motif légitime.

La sécurité des personnes déposant des objets sur le site dépend de la vigilance de chacun.e en matière de prévention des risques. Des zones de déchargement sont prévues et bien matérialisées. Le cas échéant, un plan de circulation devra être respecté. Les accès règlementés sont également signalés.

Tout. salarié.e doit se présenter aux prescriptions légales et réglementaires concernant la médecine du travail.

Article 4.1 : Équipements de sécurité

Tous.tes les salarié.es et bénévoles effectuant des tâches sur un poste de travail nécessitant un équipement de sécurité doivent impérativement revêtir ce dernier.

L'association tient à disposition des bénévoles et salarié.e.s les différents équipements de sécurité nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

TITRE 3 : MATÉRIEL, LOCAUX, COMPORTEMENT

Article 5 : Accès à la structure et usage des locaux

L'accès aux différents ateliers et à la boutique en dehors des heures d'ouverture au public est restreint aux bénévoles et salarié.e.s.



L'accès aux ateliers se fera sous le contrôle d'un.e ou plusieurs « responsables atelier », rôle défini par l'association et affiché à coté du présent règlement.

Article 6 : Usage du matériel de la structure

Chacun est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui lui est confié.

Il est interdit d'emporter des objets appartenant à l'association sans autorisation préalable, y compris des objets considérés comme étant des déchets.

Il convient aux usagers du véhicule de collecte d'observer les règles de respect et de sécurité liées au code de la route et de préserver l'image de l'association à travers un comportement responsable.

Aucun objet en vente ne pourra être réservé ou destiné en priorité à un.e salarié.e ou un.e bénévole. Les prix affichés en boutique sont valables pour les salarié.e.s et les bénévoles de l'association. Il n'est pas prévu de disposition particulière quant aux avantages acquis d'un.e bénévole ou d'un.e salarié.e de l'association. Aucun avantage ne pourra être octroyé aux client.e.s en dehors des offres de tarifs préalablement notifiées sans validation d'un.e responsable.

Article 7 : Entretien des locaux et du matériel

Les salarié.e.s et bénévoles doivent maintenir propre et ranger leur poste de travail ainsi que l'ensemble du matériel utilisé. L'entretien des locaux et du matériel est de la responsabilité de tous.tes.

Article 8 : Comportement

Chacun veillera à adopter une attitude bienveillante vis-à-vis de toute personne fréquentant la Ressourcerie. En particulier, l'accueil en boutique et lors des apports volontaires se veut courtois et respectueux. Aucune discrimination ne pourra être appliquée.

TITRE 4 : HARCÈLEMENT, DISCRIMINATIONS ET ÉGALITÉ

Article 9 : Rappel des dispositions du code du travail

En application du code du travail, personne ne peut subir des agissements de harcèlement moral ou sexuel de quiconque, et plus particulièrement de l'employeur.euse et des collègues.

En application du code du travail, toute mesure discriminatoire illégale est prohibée. L'égalité professionnelle, notamment en matière de rémunération entre les femmes, les hommes et autre est assurée.

TITRE 5 : PRÉSENCE DANS LES LOCAUX DE LA RESSOURCERIE

Article 10 : Horaires

Les salarié.e.s doivent se conformer aux horaires de travail définis.

Dans la mesure du possible, les bénévoles qui se sont engagés sur des heures de présence doivent les respecter. Un.e bénévole qui ne pourrait tenir son engagement se doit de prévenir l'association au plus tôt, afin de ne pas gêner les activités de la structure.

TITRE 7 : VIE ASSOCIATIVE

Article 14 : Cotisation et frais des bénévoles

Article 14.1 : Cotisation

Afin d'adhérer, toute personne devra remplir un bulletin d'adhésion sur lequel figureront ses noms, prénoms, adresse, coordonnées et montant d'adhésion. Les cotisations peuvent parvenir à la structure en espèces, chèque bancaire ou virement bancaire.

Article 14.2 : Frais des bénévoles

Lorsqu'une personne bénévole à jour de cotisation se déplace pour contribuer aux activités de l'association (participation à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie, ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit), elle peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacements selon le barème de l'administration fiscale, selon les modalités définies par le Conseil d'Administration (enveloppe budgétaire, fréquence de la participation, justificatifs). Si la structure est reconnue d'intérêt général, il sera possible pour le.la membre concerné.e d'abandonner ses frais à l'association et de bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu prévue par le code général des impôts.

Passé un délai d'un mois, les demandes ne pourront pas être faites de façon rétroactive.



Article 15 : Conseil d'Administration

Article 15.1 : Élections

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent parvenir au plus tard vingt jours avant l'Assemblée Générale par email ou par courrier. Les candidatures reçues seront envoyées aux adhérent.e.s avec la convocation à l'Assemblée Générale quinze jours avant sa tenue.

Un binôme « titulaire-suppléant.e » peut être élu au Conseil d'Administration. Seul le.la titulaire peut prendre part au vote. En cas d'absence du.de.la titulaire, le.la suppléant.e a automatiquement son pouvoir.

TITRE 8 : APPLICATION ET MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 19 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration du 7 février 2017, il entre en vigueur à partir de cette date. Il sera affiché dans les locaux de la structure.

Article 20 : Modification du règlement intérieur

Conformément aux statuts, le règlement intérieur peut être modifié sur simple décision du Conseil d'Administration.

Fait à Issoire, le 13 juin 2018

Le Conseil d'Administration

